

Rapport du Président

Commission Permanente du 16 MARS 2007

Service instructeur
Mission Aménagement Montagne

N° *Me/05-07*

Service consulté
SJU - DIF

**AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE SCHEMA INTERREGIONAL DE MASSIF ET
APPROBATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF VOSGIEN**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de présenter, pour avis, de façon synthétique les orientations majeures du schéma Interrégional du Massif des Vosges à l'horizon 2020 qui présente un projet de développement durable et une ambition pour le massif. Il a également pour objet de proposer l'approbation de la convention interrégionale pour le massif des Vosges qui fixe les modalités d'application à l'horizon 2013 dans le cadre du contrat de projet.*

A. LE SCHEMA INTERREGIONAL POUR LE MASSIF DES VOSGES

Le Schéma Interrégional du Massif des Vosges est le résultat d'une démarche collective importante, engagée par décision du comité de massif le 15 avril 2005 et animée par le Commissariat à l'Aménagement des Vosges. Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Cette démarche prospective a rassemblé les élus du massif ainsi que des techniciens compétents des collectivités, de l'Etat ou des organismes socioprofessionnels à l'occasion de plusieurs réunions de travail articulées autour de cinq axes de réflexion. Elle a été accompagnée par le cabinet EDATER, missionné par la DIACT et le commissariat de massif. Ce schéma, validé par le comité de massif le 16 octobre 2006, a pour ambition de proposer des orientations et des axes stratégiques pour les 15 ou 20 prochaines années. Il est soumis à l'Assemblée Départementale pour avis.

I. Le diagnostic

Moyenne montagne s'étirant sur 200 km, le Massif des Vosges est un territoire spécifique à cheval sur trois régions : l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté (en surface respectivement 44 %, 45 % et 11 % et en population respectivement 52 %, 40 % et 8 %).

Il se caractérise par une grande richesse de ses milieux naturels : eau, forêts, paysages qui fondent son identité. Leurs qualités remarquables ont entraîné des mesures de protection tout particulièrement avec la création de deux Parcs Naturels Régionaux (Vosges du Nord, Ballons des Vosges) qui représentent 50 % de la superficie du massif.

C'est un massif densément peuplé (80 habitants au km²) dans lequel le versant alsacien, contrairement au versant lorrain, connaît un essor démographique (+ 6 %) du fait d'une urbanisation rapide de ses vallées.

Sa vocation industrielle est ancienne, mais l'emploi industriel a très nettement régressé alors que de nouveaux espoirs s'ouvrent avec la mise en place des pôles de compétitivité.

Une certaine reprise de l'emploi est cependant constatée sur la période 1998-2003, due à la forte progression du secteur des services en raison, pour partie, du développement des activités touristiques. La clientèle des grands centres urbains français et étrangers (Benelux, Allemagne) situés autour du Massif le fréquente assidûment, ce qui a nécessité de gros efforts d'équipement, d'accueil (hébergement) et de promotion. Cette fréquentation croissante devrait être dopée par l'arrivée en 2007 du TGV Est dans les Vosges et à Colmar ainsi que de la branche Est du TGV Rhin-Rhône à partir de 2011.

II. Les enjeux

Plusieurs facteurs génèrent des modifications en profondeur pour le massif des Vosges, d'un point de vue économique, social et environnemental (plus indirectement) : l'entrée de nouveaux pays dans l'Union Européenne, la dynamique économique de la zone Asie, l'accélération du volume des échanges (hommes, marchandises) et des vitesses de déplacements (transports aériens, TGV, autoroutes, TIC...), l'évolution possible du climat, le prix de l'énergie...

Ils entraînent des effets sur l'industrie (crise du textile, difficultés dans l'automobile ...), l'agriculture (via la réforme de la PAC, la concurrence ...), le tourisme (taux de croissance du tourisme dans les pays asiatiques, évolution de la demande...), le développement de l'utilisation de l'espace montagnard, obligeant à dégager des stratégies d'adaptation et de restructuration des filières économiques : développement de stratégies de niche, d'excellence (HQE, excellence environnementale, développement durable...) ou de différenciation (industrie textile et des fibres High Tech, agriculture de montagne de qualité et circuits courts, tourisme durable ...) ; efforts en matière d'exportation et d'internationalisation des activités...

Il passe également vraisemblablement par l'identification de pôles et projets d'excellence en lien avec son identité, ses atouts et les attentes des marchés qu'il s'agisse de produits ou de services, de clientèle résidente ou extérieure au massif.

Un enjeu majeur est de concilier le développement des activités industrielles et touristiques avec la préservation des paysages et d'un environnement de qualité, surtout par le maintien et la gestion d'espaces ouverts par l'agriculture, activité cependant très menacée actuellement, devenue parfois marginale, souvent précaire et fragile : au contexte montagnard très contraignant, s'ajoutent des handicaps liés d'une part au foncier et d'autre part au contexte agricole général dans lequel le système laitier, dominant dans le massif, craint d'être la victime de l'évolution de la PAC.

L'enjeu est de préserver sa double fonction de production : production de produits alimentaires de qualité et production d'espaces ouverts indispensables au maintien d'un cadre de vie de qualité et au développement des activités touristiques.

Enfin, la vie dans le massif et son avenir dépendent aussi de son accessibilité : bien circuler dans les vallées, entre les vallées et les versants, est vital pour l'économie locale. Ceci impose aussi de trouver des solutions durables au trafic de transit qui encombre certains axes traversant le massif.

III. Les orientations et objectifs 2007/2020

Pour répondre à ces enjeux, quatre axes stratégiques ont été identifiés ; trois sont inscrits dans une logique de développement durable et un quatrième concerne la méthode de mise en oeuvre du schéma permettant ainsi la prise en compte des quatre facettes du développement durable :

Axe 1 : Encourager l'initiative économique locale et compléter les domaines d'excellence économique.

Pour faire face à une nette baisse des emplois industriels constatés depuis quelques années, l'emploi et le maintien de jeunes actifs constituent un enjeu prioritaire du Massif en particulier à travers la restructuration des pôles industriels malgré les difficultés d'intervention tant les influences externes sont fortes. Pour autant, le Schéma de Massif veut être un cadre d'action complémentaire dans ce domaine à travers des actions telles que :

- inciter à l'initiative économique locale, renouveler le tissu d'entrepreneurs et faciliter la création et l'installation d'entreprises,
- contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques d'excellence et à leur mise en réseau,
- intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'économie du Massif.

Axe 2 : Soutenir et développer les activités économiques dépendant de la qualité des ressources naturelles et paysagères de la montagne.

La production herbagère, la forêt, les paysages, l'eau, la neige constituent des ressources traditionnellement « supports » d'activités économiques. Leurs contributions pérennes et accrues à l'économie du massif sont stratégiques. Un simple repli sur une stratégie de « niches » s'avérant insuffisant, le massif devra continuer à engager des stratégies de restructuration et d'adaptation de ses filières économiques traditionnelles et à développer ses domaines d'excellence.

Ce développement doit s'inscrire dans le principe de développement durable à travers des actions telles que :

- diversifier, renouveler et restructurer l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable,
- soutenir une activité agricole de montagne innovante et durable,
- soutenir le développement économique de la filière forêt-bois.

Axe 3 : Maîtriser l'attractivité du massif des Vosges

La montagne vosgienne, espace de respiration du Grand Est, est très convoitée et les trois fonctions de la moyenne montagne (la nature comme patrimoine, l'économie productive et l'économie résidentielle) s'y télescopent, ce qui fait de la gestion de l'espace un enjeu majeur. Sans renforcement de la maîtrise de l'espace, le risque est grand de gaspiller les ressources foncières, d'handicaper l'agriculture ou de détériorer les valeurs patrimoniales...

L'attractivité du territoire du massif dépend aussi du niveau de services offerts à la population qui peut s'appuyer sur une armature urbaine parmi les plus denses des massifs de montagne en France.

Les enjeux fonciers et paysagers, mais aussi de fréquentation des sites vosgiens et d'image sont donc en augmentation et conduiraient à pérenniser les actions de sensibilisation et d'information de la population, d'accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre de stratégies foncières à travers des actions qui visent quatre objectifs spécifiques :

- renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace,
- maintenir l'excellence environnementale des territoires,
- accompagner la modernisation de l'offre de service à la population,
- développer une stratégie de communication qui puisse renforcer la notoriété du Massif et accompagner la stratégie d'ensemble du Schéma Interrégional,
- accompagner les actions en faveur d'un Schéma d'infrastructures de communication équilibré.

Axe 4 : Faire partager une ambition et des exigences

Pour maintenir l'efficacité des actions et améliorer la qualité et la cohésion sur le territoire, des coopérations et des partenariats inter-territoriaux sont nécessaires en particulier dans une période où les ressources financières publiques diminuent et sont orientées par des critères plus sélectifs.

De nombreuses collectivités du massif sont confrontées à des problématiques identiques, de même que les filières économiques, et s'appuient également sur des réseaux et des organisations qui mutualisent leurs compétences et moyens. Le territoire bénéficie aussi de nombreuses structures de proximité pour l'intervention sur des sujets à forts enjeux via les Parcs Naturels Régionaux, les Pays, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le tissu associatif,...qu'il faut conforter et accompagner.

Ces constats ont donc conduit à favoriser une démarche participative à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Massif. Il est important de prolonger cette dynamique et d'affirmer deux sous-objectifs de gouvernance locale.

- faire ensemble : mieux piloter le Schéma, fédérer les acteurs à l'échelle du massif et stimuler le réseau des porteurs de projet, capitaliser les expériences et s'ancrer dans les coopérations internationales,
- se fixer des principes d'actions exigeants : l'excellence de l'action et le développement durable.

B. LA CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES

La Convention **Interrégionale pour le Massif des Vosges** entre pleinement dans le cadre du contrat de projet Etat-Région Alsace, en particulier du volet territorial dont elle constitue l'un des éléments opérationnels.

Ses priorités veulent répondre aux enjeux du territoire du massif des Vosges et constituent une déclinaison pour la période 2007-2013 des orientations du Schéma. Elles s'inscrivent dans les principes de concentration des actions permettant un impact significatif sur le territoire, de cohérence externe avec les autres politiques de chacune des trois Régions concernées et dans le respect des critères de développement durable.

Plus généralement, par les projets de différentes natures qu'elle soutiendra, la Convention Interrégionale veut impulser des dynamiques, accompagner les adaptations et les développements dans les domaines répondant à la fois aux orientations et aux principes d'actions rappelés ci-dessus.

Elle fédère, pour la période 2007-2013, dans une même démarche, l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, les partenaires signataires contribuent au financement des projets, dont le montant s'élève au total à 70,5779 M€, selon la répartition suivante :

Pour l'Etat	20 M€
Pour le Conseil Régional Alsace	10.885 M€
Pour le Conseil Régional Franche-Comté	2 M€
Pour le Conseil Régional Lorraine	8.61 M€
Pour le Conseil Général de la Meurthe et Moselle	4.5 M€
Pour le Conseil Général de la Moselle	1.4029 M€
Pour le Conseil Général du Bas-Rhin	2.93 M€
Pour le Conseil Général du Haut-Rhin	11.55 M€
Pour le Conseil Général de la Haute-Saône	1.2 M€
Pour le Conseil Général des Vosges	6.3 M€
Pour le Conseil Général du Territoire de Belfort	1.2 M€

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations non contractualisées, et par des crédits communautaires, notamment ceux inscrits dans l'Axe Interrégional « Massif des Vosges », rattaché au Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 de la Région Lorraine.

C. LES CINQ AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

La structure de la Convention reprend celle du mandat du Préfet coordonnateur. Les axes se déclinent en mesures et opérations dont le descriptif et les plans de financements sont présentés ci-après.

Axe 1. Organiser le développement durable de l'offre touristique du Massif des Vosges :

- ➔ Orienter et accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable de séjour, créateur d'emplois, en coordination avec l'existence d'une fréquentation de loisirs. Les projets soutenus s'inscriront dans une démarche cohérente et partagée, orientée en particulier sur le tourisme quatre saisons et adaptée à l'évolution de la demande tant en activités qu'en qualité d'hébergement.

Le montant total inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 50 M€.

Les différentes mesures qui concourent à la réalisation de cet axe sont :

Mesure 1.1. Positionnement et promotion.

- produire une stratégie touristique pour le Massif des Vosges par l'actualisation de la stratégie et par la mutualisation des stratégies touristiques régionales et départementales existantes : étude de positionnement et de définition d'une stratégie touristique partagée, programme de promotion du massif, manifestations d'ampleur interrégionale....

Mesure 1.2. Développer et moderniser les hébergements individuels ou collectifs locatifs.

- permettre le développement du tourisme de séjour par l'adaptation et le développement de l'offre d'hébergement qui prenne en compte le développement durable, réponde à l'évolution de la demande ou qui présente une capacité d'entraînement : reprise et valorisation de friches touristiques, construction de résidences de tourisme, produits complets de randonnée itinérante, diversification de l'offre d'hébergement, démarches qualité/label/certification, développement du tourisme 4 saisons et économie de la construction durable, exemplarité en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Mesure 1.3. Requalification et développement durable des sites touristiques du massif des Vosges.

- soutenir les projets structurants pour le massif répondant aux critères de gestion durable et renforçant l'attractivité touristique et culturelle du Massif : soutenir les investissements des stations du Massif en particulier pour les actions visant à l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement "quatre saisons", les investissements de requalification et de développement des sites touristiques en particulier ceux qui intègrent la répartition de la fréquentation sur le territoire et la gestion des conflits d'usage, réaliser un diagnostic et programme d'actions en vue de la rationalisation des itinéraires et des équipements d'accueil du public en lien notamment avec la préservation des espaces et des espèces sensibles, soutenir les projets de dynamisation des pratiques sportives de compétition.

Il convient de noter que les quatre sites d'intérêt départemental du Haut-Rhin s'inscrivent tout particulièrement dans cette mesure qui prévoit un montant minimum de 5,6 M€ de crédits FNADT et FEDER pour l'ensemble des sites de ski du massif vosgien.

Mesure 1.4. Adapter, diversifier et développer l'offre touristique en particulier par la mise en marche de nouveaux produits.

- encourager les initiatives, notamment collectives, visant à adapter l'offre de produits touristiques à la demande : création de produits touristiques innovants liés au tourisme rural, à la randonnée, à la pratique des sports d'hiver et de montagne, à la valorisation touristique des savoir-faire et des filières d'excellence du massif, actions d'information et de communication, actions de formation collective.

Mesure 1.5. Améliorer la mobilité interne au massif.

- Adapter les conditions d'accessibilité au massif et de mobilité dans le massif conciliant la satisfaction des besoins des populations résidentes ou de séjour avec les objectifs d'exemplarité en matière de développement durable, optimiser l'offre de transport en développant l'intermodalité : diagnostic et plan d'actions pour optimiser et compléter l'offre de transport collectif par des dessertes appropriées vers les grands sites, soutien direct aux projets innovants permettant d'induire une évolution de comportement des usagers vers le transport collectif et exemplaires en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite...

Synthèse financière.

La synthèse financière porte sur les différentes mesures de l'axe 1. Les chiffres sont exprimés en millions d'Euros.

Etat	Région Alsace	Région Franche Comté	Région Lorraine	CG Meurthe et Moselle	CG Moselle	CG Bas Rhin	CG Haut Rhin	CG Haute Saone	CG Vosges	CG Territoire Belfort	FEDER (indicatif)
13, 00	5, 335	0,735	4, 810	4, 500	1, 0029	2, 230	11, 250		6, 150	1, 100	7, 070

Les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la convention interrégionale intègrent l'un des axes majeurs du plan de revitalisation économique validé par l'Assemblée le 30 mars 2006 – fiches action 5.1 et 5.2 - et qui a fait l'objet d'une présentation à la DIACT au printemps dernier. L'attente du Département de la part de l'Etat, dans le cadre de la convention interrégionale, était l'affectation d'une enveloppe financière spécifique dédiée notamment à l'accompagnement des projets des stations de ski à hauteur de 4 M€, sur une dépense totale estimée à 35 M€.

Comme indiqué précédemment la réponse de l'Etat sur ce point est l'affectation d'une enveloppe globale de 5,6 M€ de crédits FNADT et FEDER pour l'ensemble des sites de ski du massif.

Cette disposition sera accompagnée par la contractualisation d'une enveloppe de 4 M€ de la Région Alsace dédiée aux projets de modernisation des stations de ski alsaciennes.

Par ailleurs, l'Etat était sollicité à hauteur de 1,893 M€ sur une dépense totale de 13,34 M€ pour des opérations de modernisation des hébergements et autres produits touristiques liés à l'accueil en forêt.

Les opérations retenues pourront bénéficier de crédits à travers l'axe 1.3 sur une enveloppe globale de 8,5 M€ de FNADT et 7,07 M€ de FEDER.

Axe 2. Garantir la pérennité des ressources du Massif des Vosges :

- Intervenir sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte du développement durable ainsi que par leur capacité d'entraînement, permettant d'induire une prise de conscience des acteurs et des populations et une évolution des pratiques.

Le montant total inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 9.89 M€.

Mesure 2.1. Induire une prise de conscience et une évolution des comportements individuels et collectifs en matière de développement durable.

- l'intervention dans les domaines couverts par cette mesure à l'échelle du massif est complémentaire des dispositifs régionaux de soutien existants (CPER). Elle permettra de traiter avec une meilleure efficacité les enjeux pour lesquels il est un territoire de pertinence : analyse de la ressource et organisation des filières bois-énergie, secteurs de l'économie touristique et de l'agriculture en montagne et d'atteindre un niveau suffisant de prise de conscience et de mobilisation des acteurs du massif permettant d'entraîner ensuite une large diffusion : encourager les territoires de projets à définir une stratégie « production/gestion » des énergies renouvelables, projets pilotes en matière d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie, études et actions de formation permettant de préparer les acteurs du Massif des Vosges aux changements climatiques à long terme, projets exemplaires valorisant des friches industrielles à destination économique ou résidentielle, projets s'inscrivant dans une économie de la construction durable, projets particulièrement innovants dans le domaine du développement durable.

Mesure 2.2. Agir en faveur de l'excellence environnementale du Massif des Vosges

- intervenir sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte de l'enjeu de protection d'espaces et d'espèces remarquables du massif : encourager la résolution des conflits d'usage et permettre une meilleure maîtrise de l'accueil de population, de visiteurs ou d'utilisateurs économiques et favoriser une meilleure répartition géographique de la fréquentation, soutenir les coopérations entre les acteurs et les agglomérations périphériques visant à mieux informer les populations et usagers du massif de l'impact de la fréquentation sur les milieux et les espèces, soutenir les projets de renaturation, protection, gestion, valorisation des espaces naturels remarquables d'intérêt interrégional et des espèces emblématiques et spécifiques du territoire.

Synthèse financière

La synthèse financière porte sur les différentes mesures de l'axe 2. Les chiffres sont exprimés en millions d'Euros.

Etat	Région Alsace	Région Franche Comté	Région Lorraine	CG Meurthe et Moselle	CG Moselle	CG Bas Rhin	CG Haut Rhin	CG Haute Saone	CG Vosges	CG Territoire Belfort	FEDER (indicatif)
2,950	3,40	0,630	2,350			0,500				0,060	

Axe 3. Valoriser l'agriculture et les forêts du Massif des Vosges :

- Poursuivre l'accompagnement des projets collectifs visant à structurer, à développer et promouvoir des filières de valorisation des produits de l'agriculture de montagne.
- Soutenir les initiatives à caractère interrégional favorisant le développement de la filière bois et les nouveaux débouchés tout en veillant à l'utilisation rationnelle de la ressource.

Le montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 6.856 M€.

Mesure 3.1. Soutenir la valorisation économique de l'agriculture de montagne.

- soutenir les productions agricoles spécifiques à la montagne, adapter les filières à l'évolution des marchés, encourager le développement de la valeur ajoutée et de la qualité des produits et organiser les filières courtes de transformation et de commercialisation, en soutenant les actions collectives. Ces interventions sont complétées par un soutien particulier à l'élevage de montagne (efforts d'amélioration qualitative des produits, valorisation des produits locaux, diversification des activités).

Mesure 3.2. Soutenir les projets s'inscrivant dans la multifonctionnalité de l'agriculture.

- poursuite du soutien aux projets s'inscrivant dans la multifonctionnalité de l'agriculture : biodiversité, entretien du paysage, agro-tourisme : opérations de reconquête dans les territoires où les espaces ouverts ont disparu, projets pilotes valorisant la multifonctionnalité de l'agriculture.

Mesure 3.3. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif des Vosges.

- connaître et suivre les potentialités de récolte à l'échelle du massif, assurer la mobilisation compétitive de la récolte notamment en optimisant le transport des bois à l'aide d'un schéma de desserte forestière interrégional, identifier et faire émerger des filières courtes en s'appuyant sur des scieries de petite taille et favoriser la mise en réseau des petites unités de séchage du bois, développer l'utilisation du bois dans le bâtiment, la certification et la labellisation de nouveaux débouchés et assurer l'utilisation rationnelle de la ressource.

Synthèse financière.

La synthèse financière porte sur les différentes mesures de l'axe 3. Les chiffres sont exprimés en millions d'Euros.

Etat	Région Alsace	Région Franche Comté	Région Lorraine	CG Meurthe et Moselle	CG Moselle	CG Bas Rhin	CG Haut Rhin	CG Haute Saone	CG Vosges	CG Territoire Belfort	FEDER (indicatif)
3,100	2,000	0,006	0,900		0,350	0,200	0,300				

Les actions entrant dans cet axe sont conformes aux dispositions prévues dans le cadre du plan de revitalisation économique.

Axe 4. Améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services.

- Compléter les dispositifs de droit commun en soutenant les projets pilotes adaptés au contexte spécifique du Massif des Vosges et susceptibles d'avoir un effet d'entraînement par des mesures spécifiques pour l'incitation à l'initiative économique locale, le renouvellement du tissu d'entrepreneurs et le soutien à la création et à l'installation d'entreprises.

Le montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 1.74 M€.

- favoriser l'émergence ou le développement de pôles économiques d'excellence tels que verre-cristal et plus généralement arts de la table, grès, énergies renouvelables et soutenir l'adaptation et la modernisation de l'offre de services : mise en réseau et structuration de filières d'excellence spécifiques au massif des Vosges, formation aux métiers spécifiques de la montagne favorisant la pluriactivité, soutien aux projets pilotes innovants dédiés à la mise en place de services communs aux entreprises ainsi qu'aux sites pilotes en matière d'offre de services aux populations.

Synthèse financière :

(En millions d'€)

Etat	Région Alsace	Région Franche Comté	Région Lorraine	CG Meurthe et Moselle	CG Moselle	CG Bas Rhin	CG Haut Rhin	CG Haute Saone	CG Vosges	CG Territoire Belfort	FEDER (indicatif)
0,800	0,100	0,150	0,500						0,150	0,040	0,300

Axe 5. Améliorer la gouvernance du massif :

- ➔ Faire partager une ambition pour le Massif des Vosges, construire et faire vivre un système de gouvernance.

Le montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 0.31 M€.

- traiter l'enjeu des relations « cœur de montagne/versants/plaine », éviter les concurrences sur le Massif, transformer la mosaïque de territoires et d'acteurs en atout, favoriser des actions complémentaires et cohérentes : encourager les démarches participatives d'acteurs, évaluer les actions, actualiser et compléter le diagnostic figurant dans le Schéma Interrégional du Massif des Vosges, ajuster les orientations et adapter la convention à mi-parcours.

Synthèse financière :

(en millions d'€)

Etat	Région Alsace	Région Franche Comté	Région Lorraine	CG Meurthe et Moselle	CG Moselle	CG Bas Rhin	CG Haut Rhin	CG Haute Saone	CG Vosges	CG Territoire Belfort	FEDER (indicatif)
0,150	0,050	0,010	0,005		0,005						

Le financement de la part départementale entrant dans le cadre de la convention interrégionale sera assuré par l'inscription au budget départemental d'un nouveau programme doté d'une autorisation de programme pluriannuelle de 11,55 M€ proposée à l'Assemblée Départementale à l'occasion de la DM1.

L'affectation des crédits se fera après avis de la commission permanente sur les dossiers présentés dans le cadre la Convention Interrégionale de Massif. Par ailleurs, la commission permanente reste compétente pour autoriser des adaptations mineures du reste du contrat dès lors qu'elles n'auront pas d'incidence financière pour le Département et ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat ainsi que, de façon générale, assurer le suivi de ce dossier.

D. LA PROGRAMMATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES.

La programmation, le suivi et l'évaluation de la convention interrégionale pour le massif des Vosges seront assurés par un Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation coprésidé par le Préfet coordonnateur du Massif des Vosges et le Président de la Région Lorraine ou leurs représentants.

Il est composé des Préfets de région et de département ou de leurs représentants et pour les collectivités des Présidents des Conseils Régionaux ainsi que des Présidents des Conseils Généraux ou leurs représentants,

Les collectivités signataires sont représentées dans le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation par un élu nommé désigné par leurs instances délibérantes.

E. Fonctionnement du dispositif

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation a pour objet de :

- préciser les critères de sélection des dossiers et les réviser en tant que de besoin,
- sélectionner les opérations financées dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges et disposer d'un engagement pluriannuel,
- établir une programmation annuelle concertée de ces opérations,
- veiller à la disponibilité des crédits nécessaires à leur réalisation,
- procéder, si nécessaire à la réorientation des fonds non utilisés (projets abandonnés, mesures sous-utilisées de la maquette),
- assurer le suivi des opérations par un système d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact,
- décider des évaluations et valider leurs résultats,
- proposer, le cas échéant, une révision de la Convention,
- donner un avis sur les dossiers présentés au FEDER Axe interrégional Massif des Vosges.

Ce Comité établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des co-financeurs, au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges.

Il se réunit au moins deux fois par an et pourra se faire assister d'experts à la demande de l'un des co-présidents.

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation élaborera dans le courant du premier semestre 2007 un règlement intérieur qui permettra en particulier de préciser et d'ajuster en tant que de besoin les points suivants :

- son fonctionnement,
- les modalités d'intervention financière (règlements d'intervention),
- la composition du dossier commun à fournir par les demandeurs,
- le circuit de transmission et d'instruction des dossiers,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation s'appuie sur un comité technique. Celui-ci a pour rôle de procéder à l'examen et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les co-financeurs. Sa composition et son fonctionnement seront précisés dans le règlement intérieur du Comité de Pilotage et de Programmation. Le secrétariat du comité technique sera assuré par le Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges.

Ce dispositif interrégional bénéficiera de la contribution (avis et observations) d'une coordination régionale instaurée sous l'égide conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional correspondant.

La Commission de l'Aménagement et de la Territorialité (11^{ème}) réunie en date du 19 février 2007 a donné un avis favorable au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- donner un avis favorable au Schéma Interrégional pour le Massif des Vosges,
- approuver le texte de la convention interrégionale pour le Massif des Vosges et autoriser le Président à le signer,
- approuver la participation financière du Département à la convention interrégionale pour le massif des Vosges 2007-2013 pour un montant global de 11,55 millions d'euros,
- désigner Monsieur Pierre GSELL, Conseiller Général du canton de Munster pour représenter le Département au Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation.



Charles BUTTNER

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

2007 - 2013

ENTRE L'ETAT,

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE,

LE CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT,

LA REGION ALSACE,

LA REGION FRANCHE-COMTE,

LA REGION LORRAINE,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE,

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

LE DEPARTEMENT DES VOSGES,

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT.

VU les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006,

VU la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006,

VU les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat-Régions du 23 mars et du 14 avril 2006, à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat-Régions du 24 mai 2006, et à la formalisation des contrats de projets Etat-Régions du 24 novembre 2006,

VU le mandat donné par le Premier ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de Région Lorraine Préfet coordonnateur du Massif des Vosges, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les jours/mois/ans et jours/mois/ans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du jour/mois/ans, autorisant la Présidente à signer,

VU l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional d'Alsace en date du jour/mois/ans,

VU l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional de Franche-Comté en date du jour/mois/ans,

VU l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional de Lorraine en date du jour/mois/ans,

VU la délibération du Conseil Régional d'Alsace en date du jour/mois/ans, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté en date du jour/mois/ans,

autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Régional de Lorraine en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle, en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général de la Moselle en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général des Vosges en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Général du territoire de Belfort en date du jour/mois/an, autorisant le Président à signer,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	5
A. LES CINQ AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES	9
INTRODUCTION	9
AXE 1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES	11
Mesure 1.1. Positionnement et promotion	13
Mesure 1.2. Développer et moderniser les hébergements individuels ou collectifs locatifs	14
Mesure 1.3. Requalification et développement durable des sites touristiques du massif des Vosges	15
Mesure 1.4. Adapter, diversifier et développer l'offre touristique en particulier par la mise en marche de nouveaux produits	17
Mesure 1.5. Améliorer la mobilité interne au massif	17
Synthèse financière	19
AXE 2. GARANTIR LA PERENNITE DES RESSOURCES DU MASSIF	20
Mesure 2.1. Induire une prise de conscience et une évolution des comportements individuels et collectifs en matière de développement durable	20
Mesure 2.2. Agir en faveur de l'excellence environnementale du Massif des Vosges	22
Synthèse financière	24
AXE 3. VALORISER L'AGRICULTURE ET LES FORETS DU MASSIF	25
Mesure 3.1. Soutenir la valorisation économique de l'agriculture de montagne	26
Mesure 3.2. Soutenir les projets s'inscrivant dans la multi-fonctionnalité de l'agriculture..	27
Mesure 3.3. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif des Vosges	28
Synthèse financière	29
AXE 4. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU MASSIF EN TERMES D'EMPLOIS ET DE SERVICES ...	31
AXE 5. AMELIORER LA GOUVERNANCE DU MASSIF	33
B. LA PROGRAMMATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES	35
1. Composition du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation	35
2. Fonctionnement du dispositif	36
C - DISPOSITIONS JURIDIQUES	39
ANNEXES	42
1ERE ANNEXE : SYNTHESE FINANCIERE	43
2EME ANNEXE : LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS	45
3EME ANNEXE : SCHEMA D'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION	51
4EME ANNEXE : LISTE DES COMMUNES	53

INTRODUCTION

Le massif des Vosges a fait l'objet d'un travail de réflexion stratégique, réalisé en 2005-2006 sous l'égide du Comité de Massif et qui a abouti à l'adoption à l'unanimité du Schéma Interrégional du Massif des Vosges lors de sa séance du 16 octobre 2006. Son élaboration a associé très largement les élus, les acteurs économiques, les collectivités et les services de l'Etat concernés par ce territoire. La mobilisation conjointe des Régions et de l'Etat, dès cette phase, a permis l'identification, à partir d'un constat partagé, des priorités stratégiques qui guideront leurs actions pour les années à venir.

Les orientations contenues dans le Schéma sont destinées à être prises en compte par les différentes politiques contractuelles. Afin d'ailleurs, d'assurer la meilleure articulation possible entre les différents dispositifs d'intervention sur le massif des Vosges, les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux concernés ont été sollicités sur ce Schéma, respectivement, pour approbation et pour avis.

Le Schéma Interrégional du Massif des Vosges définit les axes prioritaires et les objectifs stratégiques suivants :

Axes prioritaires	Objectifs stratégiques
1 – Encourager l’initiative économique locale et compléter les domaines d’excellence économique	<p>1-1 – Inciter à l’initiative économique locale, renouveler le tissu d’entrepreneurs et faciliter la création et l’installation d’entreprises</p> <p>1-2 – Contribuer à l’émergence ou au développement de pôles économiques d’excellence</p> <p>1-3 – Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l’économie du Massif</p>
2 – Soutenir et développer les activités économiques dépendant de la qualité des ressources naturelles et paysagères de montagne	<p>2-1 – Diversifier, renouveler et restructurer l’offre d’activités et d’hébergement pour un tourisme durable</p> <p>2-2 – Soutenir une activité agricole de montagne innovante et durable</p> <p>2-3 – Soutenir le développement économique de la filière forêt-bois</p>
3 – Maîtriser l’attractivité du massif des Vosges	<p>3-1 – Renforcer la maîtrise du foncier et de l’utilisation de l’espace</p> <p>3-2 – Maintenir l’excellence environnementale des territoires</p> <p>3-3 – Accompagner la modernisation de l’offre de service à la population</p> <p>3-4 – Développer une stratégie de communication qui puisse renforcer la notoriété du Massif et accompagner la stratégie d’ensemble du Schéma Interrégional</p> <p>3-5 – Accompagner les actions en faveur d’un Schéma d’infrastructures de communication équilibré</p>
4 – Faire partager une ambition et des exigences	<p>4-1 – Faire ensemble (pilotage, réseaux, capitalisation, coopérations)</p> <p>4-2 – Se fixer des principes d’actions exigeants (excellence, développement durable, plus-value, cohérence externe)</p>

Les deux premiers axes prioritaires du Schéma concourent très directement, et de façon complémentaire, à l’emploi et au maintien de jeunes actifs.

Les priorités de la **Convention Interrégionale du Massif des Vosges** veulent répondre aux enjeux du territoire. Elles constituent une déclinaison pour la période 2007-2013 des orientations du Schéma et s'inscrivent dans les principes d'actions suivants :

- principe de subsidiarité conduisant à privilégier l'intervention de la Convention sur la spécificité montagne et l'efficacité de l'interrégionalité, en complément des dispositifs de droit commun ;
- principe de concentration des actions, permettant d'assurer une traduction concrète et un impact significatif sur le territoire, des moyens humains et financiers mobilisés ;
- principe d'intégration des projets qui ne concerneraient qu'une partie du massif à la politique interrégionale de massif ;
- principe de cohérence externe, s'appuyant sur la poursuite du processus partenarial instauré pour le Schéma, afin de s'assurer de la cohérence avec les autres politiques et tout particulièrement de l'articulation avec les Contrats de Projets Etat-Région 2007-2013 de chacune des trois Régions concernées ;
- principe d'excellence et de respect des critères de développement durable.

Plus généralement, par les projets de différentes natures qu'elle soutiendra (études, projets-pilotes, animations des porteurs de projets, investissements), les signataires de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges veulent impulser des dynamiques, accompagner les adaptations et les développements dans les domaines répondant à la fois aux orientations et aux principes d'actions rappelés ci-dessus.

Le territoire couvert par la Convention Interrégionale du Massif des Vosges est défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs. La liste des communes concernées est annexée au présent document.

La présente Convention Interrégionale du Massif des Vosges, en application de l'article 9 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, fédère, pour la période 2007-2013, dans une même démarche, l'Etat, les Régions

Alsace, Franche-Comté et Lorraine, les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, les partenaires signataires contribuent au financement des projets, dont le montant s'élève au total à 70,5779 M€, selon la répartition suivante :

Pour l'Etat :	20 M€
Pour le Conseil Régional Alsace	10,885 M€
Pour le Conseil Régional Franche-Comté :	2 M€
Pour le Conseil Régional Lorraine :	8,61 M€
Pour le Conseil Général de la Meurthe et Moselle :	4,5 M€
Pour le Conseil Général de la Moselle :	1,4029 M€
Pour le Conseil Général du Bas-Rhin :	2,93 M€
Pour le Conseil Général du Haut-Rhin :	11,55 M€
Pour le Conseil Général de la Haute-Saône :	1,2 M€
Pour le Conseil Général des Vosges	6,3 M€
Pour le Conseil Général du Territoire de Belfort :	1,2 M€
TOTAL	70,5779 M€

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations non contractualisées, et par des crédits communautaires, notamment ceux inscrits dans l'Axe Interrégional « Massif des Vosges », intégré au Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 de la Lorraine, pour un montant de 11,269 M€.

Ce dernier a vocation à trouver ses contreparties dans la présente Convention.

A. LES CINQ AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

INTRODUCTION

Le territoire du massif des Vosges dispose de nombreux atouts pour relever les défis auxquels il est confronté. C'est dans cette logique, que l'Etat et les collectivités territoriales signataires, décident de l'accompagner spécifiquement et de structurer leur soutien autour de 5 axes d'intervention:

- organiser le développement durable de l'offre touristique du massif
- garantir la pérennité des ressources du massif
- valoriser l'agriculture et les forêts du massif
- améliorer l'attractivité du massif en termes d'emploi et de services
- améliorer la gouvernance

La structure de la Convention reprend celle du mandat du Préfet coordonnateur. Les axes se déclinent en mesures et opérations dont le descriptif et les plans de financements sont présentés ci-après ainsi qu'en annexe 2. Ils pourront être précisés en tant que de besoin, à l'initiative du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation, par des règlements d'intervention (voir partie B du document).

Le Conseil Régional Franche-Comté contractualise au titre de la présente Convention, en complément des montants formellement identifiés dans chacun des axes, un montant de 469000 €, indifférencié pour les axes 1,2 et 3, afin de soutenir des projets innovants et/ou interrégionaux, collectifs et porteur de création d'activités. Pour en bénéficier, les projets locaux auront trouvé leur inscription dans les contrats de Pays liant le Conseil Régional aux Syndicats mixtes du Pays des Vosges Saônoises et du Pays de l'Aire Urbaine de Belfort. Ils devront en outre satisfaire les critères mentionnés dans la fiche de procédure adoptée par la Région Franche-Comté pour les « projets innovants collectifs ». Ces crédits de la Région, ainsi inscrits, sont complémentaires de ceux figurant au volet territorial du CPER Franche-Comté 2007-2013.

Le Conseil Général de Haute-Saône contractualise, au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, un montant de 1,2 M€, indifférencié pour les axes 1, 2, 3 et 4, pour soutenir les projets portés par les acteurs locaux qui auront trouvé leur inscription dans les contrats APPUI+ liant le Département aux communautés de communes haut-saônoises du Massif des Vosges ou, en relation avec des compétences propres du Département.

AXE 1. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES

Le montant total inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 50,1129 M€.¹

Introduction

L'activité touristique dans le massif recouvre de nombreuses pratiques et domaines : tourisme de sport d'hiver, tourisme de nature et de découverte, tourisme vert... mais aussi activités de loisirs de proximité liées à l'existence d'un bassin de chalandise important (agglomérations des trois régions concernées par le Massif, proximité des pays du Benelux et de l'Allemagne) et d'une bonne desserte par les infrastructures de communication. Cette dernière sera renforcée par l'arrivée des TGV Est-Européen et Rhin-Rhône.

Le Massif des Vosges présente plusieurs enjeux en matière de tourisme :

- l'organisation de la filière tourisme : en mettant en place une dynamique susceptible de fédérer les acteurs autour d'une démarche nouvelle et innovante, grâce à un travail d'animation sur le terrain.
- une stratégie marketing et de communication éléments moteurs du développement économique du tourisme : un travail préalable de diagnostic permettrait une meilleure définition des marchés et des cibles prioritaires (conquête de nouvelles clientèles sur les marchés traditionnels, anticipation et accompagnement de l'émergence de nouveaux marchés) et l'élaboration d'une offre de produits « Massif des Vosges » diversifiée et attractive (valorisant le travail déjà réalisé et les supports existants, tenant compte des différentes politiques de l'Etat (notamment plan Qualité-France) ou des Schémas régionaux ou départementaux

¹ Pour l'Etat les programmes LOLF concernés sont :112, CNDP

de tourisme, complétés par une expertise permettant de positionner le Massif des Vosges).

- un ré-équilibre territorial : des efforts restent à faire pour diffuser plus largement la fréquentation touristique dans le massif. Jusqu'à présent, les Hautes-Vosges et le versant oriental ont mieux tiré parti de leurs atouts que d'autres secteurs comme la région du Donon ou des Mille Etangs par exemple.
- le soutien aux entreprises et territoires touristiques et de loisirs de proximité, dans une logique d'ensemble : la modernisation, le développement et la gestion des projets touristiques et de loisirs doivent pouvoir être réalisés selon des approches d'ensemble, à l'échelle de secteurs géographiques spécifiques mais cohérents et complémentaires à l'échelle du massif, dans une logique de développement durable et de complémentarités public/privé. Il peut s'agir du soutien aux équipements existants (requalification des stations de ski, amélioration de la qualité de l'hébergement et des infrastructures d'accueil en général), de la consolidation de l'offre d'équipements sportifs (tremplin de ski...) ou aquatique (lacs de montagne), de l'aide au conseil préalable aux investissements...
- l'adaptation de l'offre de produits touristiques à destination des clientèles urbaines et périurbaines : tourisme vert, tourisme patrimonial, de nature, tourisme de mémoire, promenade en raquette, ski à cheval, développement de l'agrotourisme notamment sur les périodes de l'année les moins actives ou sur les versants ouest moins fréquentés.
- le développement du tourisme de séjour et l'étalement de la fréquentation : clientèle des 35 heures sur des courts séjours, tourisme culturel et social (où l'implication des habitants peut être envisagée), tourisme d'affaire (congrès, séminaires), accueil adapté et labellisation « tourisme et handicap »...
- un important travail de coordination intermodale des transports collectifs : l'amélioration de la circulation dans le massif est nécessaire au développement du tourisme de séjour. Son articulation avec l'arrivée des TGV Est européen et Rhin-Rhône doit être valorisée.

L'axe 1 vise donc à orienter et accompagner la diversification, le renouvellement et la restructuration de l'offre d'activités et d'hébergement pour un tourisme durable de

séjour, créateur d'emplois, en coordination avec l'existence d'une fréquentation de loisir. Les projets soutenus s'inscriront dans une démarche cohérente et partagée, orientée en particulier sur le tourisme 4 saisons et adaptée à l'évolution de la demande tant en activités qu'en qualité d'hébergement.

MESURE 1.1. POSITIONNEMENT ET PROMOTION

L'objectif de cette mesure est de produire une stratégie touristique pour le Massif des Vosges, à partir de l'actualisation de la stratégie de 1997 et 2002, ainsi que par la mutualisation des stratégies touristiques régionales et départementales existantes. Le financement des actions prévues dans cette mesure proviendra éventuellement de moyens affectés par les collectivités aux acteurs du tourisme (CRT, CDT,...). La stratégie touristique permettra de préciser les critères d'éligibilité des projets soutenus par la Convention au titre de l'axe 1.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de positionnement et de définition d'une stratégie touristique partagée pour le Massif des Vosges ; - Programme de promotion du massif s'inscrivant dans le positionnement défini: voyages de presse, campagne d'affichage dans les gares parisiennes, site Internet, eletter, etc. (Référence: programme 2003-2006 « Montagnes du Jura ») ; - Manifestations d'ampleur interrégionale, nationale voire internationale concourant à: <ul style="list-style-type: none"> - dynamiser l'image du massif en cohérence avec la stratégie touristique du massif; - développer la fréquentation du massif en séjours (en particulier hors saison).
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - projets s'inscrivant dans une démarche collective à l'échelle du massif ; - actions coordonnées avec celles des Comités Régionaux et Départementaux du Tourisme ; projets permettant de produire des critères d'éligibilité au titre des mesures 1.2 et 1.3.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les salaires et les frais de fonctionnement des structures, non liés directement au projet.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les établissements publics, les chambres consulaires et les fédérations professionnelles ; - les collectivités territoriales et leurs regroupement, les SEM et les Syndicats mixtes ; - les associations.

MESURE 1.2. DEVELOPPER ET MODERNISER LES HEBERGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS LOCATIFS

L'objectif de cette mesure est de permettre le développement du tourisme de séjour par l'adaptation et le développement de l'offre d'hébergement. A ce titre, seront soutenus les projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte du développement durable et leur réponse à l'évolution de la demande ainsi que par leur capacité d'entraînement.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - projets de reprise de friches touristiques (requalification lourde de bâtiments inexploitable en l'état) ; - projets de construction de résidences de tourisme (sélection sur la base de l'exemplarité et l'effet d'entraînement) ; - projets de randonnée itinérante (produits complets associant hébergement, accompagnement,...sur un itinéraire) ; - projets de diversification de l'offre d'hébergement (HLL, gîtes...) notamment des campings ; - démarches qualité/label/certification (s'inscrire de façon prioritaire dans les dénominations et démarches existantes).
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - intégration dans le positionnement défini collectivement, en particulier le tourisme 4 saisons ; - projets s'inscrivant dans une économie de la construction durable (économie de foncier notamment par la valorisation de friches touristiques, norme type HQE,...) ; - projets induisant un fort effet d'entraînement ; - création d'emploi et d'activité pérennes ; - exemplarité en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les salaires et les frais de fonctionnement des structures, non liés directement au projet.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les établissements publics, les chambres consulaires et les fédérations professionnelles ; - les collectivités territoriales et leurs regroupement, les SEM et les Syndicats mixtes ; - les entreprises PME, PMI et les TPE ; - les associations.

MESURE 1.3. REQUALIFICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES SITES TOURISTIQUES DU MASSIF DES VOSGES

L'objectif de cette mesure est de soutenir les projets structurants pour le massif répondant aux critères de gestion durable et renforçant l'attractivité touristique et culturelle du Massif (requalification, tourisme 4 saisons,...).

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les investissements des stations du Massif en particulier pour les actions visant à l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement "quatre saisons" ; <ul style="list-style-type: none"> - exemples: Ballon d'Alsace, Champ du Feu, Col du Bonhomme-Lac Blanc, Gérardmer, Haute-Navières (Le Valtin), La Bouloie (Bussang), La Bresse-Hohneck, Larcenaire (Bussang), Le Brabant (La Bresse-Cornimont), Le Grand Valtin (Ban/Meurthe-Clefcy), Le Poli (Xonrupt), Lispach (La Bresse), Markstein-Grand Ballon, Rouge-Gazon (St Maurice), Schnepfenried, Ventron (1); - Soutenir les investissements de requalification ou de développement des sites touristiques, en particulier ceux qui intègrent la répartition de la fréquentation sur le territoire et la gestion des conflits d'usage ; <ul style="list-style-type: none"> - exemples: Baccarat, Bitche, Champagney, Château Lambert, Col de la Schlucht, Lalique(2) (musée de l'imaginaire), Maison européenne du patchwork et des arts textiles, Mille étangs, Mont St Odile-St Nabor (3), Pierre-Percée, Plombière, Ronchamps, Trois Abbayes (88), St Louis-Cristallerie, Uffholz-Wattwiler (patrimoine de mémoire), Xonrupt-Longemer (site classé) ; - Diagnostic et programme d'actions en vue de la rationalisation des itinéraires et des équipements d'accueil du public en lien notamment avec la préservation des espaces et des espèces sensibles (extension à l'ensemble du massif de l'expérience de la Région Alsace sur l'accueil du public en forêt, mise en cohérence des PDESI,...) ; - Soutenir les projets de dynamisation les pratiques sportives de compétition ; <ul style="list-style-type: none"> - exemple: soutien aux projets de tremplins de saut à ski.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - intégration dans le positionnement défini collectivement, en particulier le tourisme 4 saisons ; - prise en compte des démarches s'intégrant dans une stratégie de développement durable (les projets devront comporter un volet permettant de sensibiliser les usagers à la fragilité des espaces et d'informer sur l'intérêt de sites moins sensibles, projets permettant d'induire une évolution de comportement) ;

	<ul style="list-style-type: none">- maintien et création d'emploi et d'activité pérennes ;- exemplarité en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none">- équipements de remontée mécanique et neige de culture (4) ;- les salaires et les frais de fonctionnement des structures, non liés directement au projet .
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- les établissements publics;- les collectivités territoriales et leurs regroupement, les SEM et les Syndicats mixtes ;- les entreprises PME, PMI et les TPE ;- les associations.

(1) pour les stations situées dans le département des Vosges, l'instruction des dossiers bénéficiera des conclusions du Schéma départemental de développement touristique en cours d'adoption.

(2) et (3) Le projet de Musée Lalique (coût estimé de 5.78 M€) est inscrit au CPER Alsace au titre du ministère de la culture. La valorisation touristique de ce projet, eu égard à sa contribution dans un plan verrier interrégional, pourra faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges. Il en est de même de la valorisation touristique du projet de reconversion des carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor.

(4) Ces investissements sont susceptibles de bénéficier de financements de droit commun (conventions particulières avec le Conseil Régional Alsace tel que le plan de revitalisation du Haut-Rhin ; crédits tourisme du Conseil Régional Lorraine). Ils figureront pour mémoire dans les dossiers présentés à la Convention Interrégionale de Massif, au titre de la nécessaire vision globale des projets. Les produits touristiques utilisant les infrastructures de remontées mécaniques en dehors de la période hivernale ne sont pas concernés par cette exclusion.

MESURE 1.4. ADAPTER, DIVERSIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE EN PARTICULIER PAR LA MISE EN MARCHE DE NOUVEAUX PRODUITS

L'objectif de cette mesure est d'encourager les initiatives, notamment collectives, visant à adapter l'offre de produits touristiques à la demande.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - création de produits touristiques innovants liés au tourisme rural, à la randonnée (pédestre, équestre, cycliste,...) à la pratique des sports d'hiver et de montagne (raquette, escalade, ski...), à la valorisation touristique des savoir-faire et des filières d'excellence du massif,... - actions d'information et de communication (ex: sites Internet, brochures collectives,...) ; - actions de formation collective (ex: syndicat des accompagnateurs moyenne montagne,...).
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - projet s'inscrivant dans une démarche collective ; - intégration dans le positionnement défini collectivement, en particulier le tourisme 4 saisons ; - projet s'intégrant dans une stratégie de développement durable ; - maintien et création d'emploi et d'activité pérennes.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les salaires et les frais de fonctionnement des structures, non liés directement au projet.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les établissements publics, les chambres consulaires et les fédérations professionnelles ; - les collectivités territoriales et leurs regroupements, les SEM et les Syndicats mixtes ; - les associations (groupements de professionnels) ; - les entreprises PME, PMI et les TPE.

MESURE 1.5. AMELIORER LA MOBILITE INTERNE AU MASSIF

L'adaptation des conditions d'accessibilité au massif et de mobilité dans le massif, conciliant la satisfaction des besoins des populations résidentes ou de séjour avec les objectifs d'exemplarité en matière de développement durable constitue un enjeu prioritaire du Massif des Vosges. Il s'agit en effet d'assurer le développement économique de ce territoire et la pérennité de son attractivité.

L'arrivée du TGV Est et Rhin-Rhône dans le massif constitue une opportunité mais nécessite un important travail de coordination intermodale avec les autres réseaux.

Les actions soutenues viseront à optimiser l'offre de transport, à développer l'intermodalité, ainsi qu'à faire évoluer progressivement le comportement des usagers dans leurs choix de déplacements.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Étude - diagnostic et plan d'actions associant en particulier les Régions et les Départements pour optimiser et compléter l'offre de transport collectif par des dessertes appropriées vers les grands sites ; - Soutien direct aux projets innovants.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - projets s'inscrivant dans une démarche collective ; - projets permettant d'induire une évolution de comportement des usagers vers le transport collectif ; - projets exemplaires en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite ; - projets comportant une évaluation environnementale ou une estimation de la substitution de moyens de transport individuels par des moyens de transport collectifs et plus généralement s'intégrant dans une stratégie de développement durable ; - projets s'intégrant dans le positionnement défini collectivement, en particulier le tourisme 4 saisons ; - prise en compte des démarches ; - maintien et création d'emploi et d'activité pérennes.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les salaires et les frais de fonctionnement des structures, non liés directement au projet ; - les dépenses ayant trait aux travaux et à l'entretien des réseaux des différents réseaux de transport.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les établissements publics, les chambres consulaires ; - les collectivités territoriales et leurs regroupement, les SEM et les Syndicats mixtes ; - les associations (groupements de professionnels) ; - les entreprises PME, PMI et les TPE.

SYNTHESE FINANCIERE

La synthèse financière porte sur les différentes mesures de l'axe 1. Les chiffres sont exprimés en milliers d'Euros.

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
13 000	5 335	735	4 810	4 500	1 002,9	2 230	11 250		6 150	1 100	7 070

En outre, des crédits sectoriels de droit commun non contractualisés au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges, sont susceptibles d'intervenir dans le champ de l'axe 1 **pour les montants indicatifs suivants** :

- Région Alsace : 4.75 M€
- Région Lorraine : 5 M€

Les signataires précisent que les crédits de l'Etat et du FEDER Interrégional Massif pour la mesure 131 (requalification et développement des stations de ski du Massif des Vosges) atteindront 5.6 M €.

AXE 2. GARANTIR LA PERENNITE DES RESSOURCES DU MASSIF

Le montant total inscrit dans la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 9.89 M€.

MESURE 2.1. INDUIRE UNE PRISE DE CONSCIENCE ET UNE EVOLUTION DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPMENT DURABLE

1) Contexte

- **Energie**

L'évolution possible du climat et la raréfaction des énergies fossiles auront des répercussions sur les économies de montagne et les déplacements. Il convient donc de mettre en œuvre des réflexes et actions d'anticipation dans le domaine du climat et des économies d'énergie et des énergies renouvelables, permettant d'intégrer ces enjeux dans l'économie du Massif.

Il s'agit en particulier de chercher à :

- réduire la vulnérabilité énergétique des acteurs du massif en intervenant, tant dans le domaine du développement des énergies renouvelables que dans celui de l'efficacité énergétique, dans la logique des engagements de la France relatifs à l'effet de serre ;
- développer les activités économiques liées à la valorisation des énergies renouvelables.

- **Foncier**

L'espace de la montagne vosgienne, et tout particulièrement le fonds des vallées, est très convoité. La poursuite du développement urbain du couloir alsacien et l'influence de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, la fréquentation des sites Vosgiens, souvent en augmentation, amplifient les enjeux fonciers et paysagers.

La disparition d'un hectare de prairie de fauches induit, en effet, en moyenne, le retour à la friche de 5 hectares pâturés en altitude.

Il convient donc de :

- renforcer les actions de sensibilisation et d'information de la population ;
- accompagner les collectivités dans la mise oeuvre de stratégies et d'actions foncières ;
- promouvoir l'utilisation des friches industrielles tant à des fins résidentielles qu'économiques ;
- promouvoir des concepts d'habitat économe de foncier notamment par des réalisations de logements collectifs attractifs.

2) Objectifs :

La Mesure 2-1 vise à intervenir sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte du développement durable ainsi que par leur capacité d'entraînement, permettant d'induire une prise de conscience des acteurs et des populations et une évolution des pratiques.

L'intervention dans les domaines couverts par cette mesure à l'échelle du massif est en effet complémentaire des dispositifs régionaux de soutien existants (CPER). Elle permettra de traiter avec une meilleure efficacité les enjeux pour lesquels il est un territoire de pertinence (analyse de la ressource et organisation des filières bois-énergie, secteurs de l'économie touristique et de l'agriculture en montagne... par exemple) et d'atteindre un niveau suffisant de prise de conscience et de mobilisation des acteurs du massif permettant d'entraîner ensuite une large diffusion.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none">- encourager les territoires de projets à définir une stratégie « production/gestion » des énergies renouvelables permettant d'organiser leur développement (mobiliser les ressources locales de façon rationnelle vis-à-vis des différentes valorisations possibles) ;- projets pilotes en matière d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie (domestiques mais aussi industrielles et économiques en général) ;
-----------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - études et actions de formation permettant de préparer les acteurs du Massif des Vosges aux changements climatiques à long terme (15/20 ans) en terme de risque comme d'opportunités ; - projets exemplaires valorisant des friches industrielles à destination économique ou résidentielle ; - projets s'inscrivant dans une économie de la construction durable ; - projets particulièrement innovants dans le domaine du développement durable.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - inscription dans une démarche collective ou territoriale ; - projet assurant un effet d'entraînement à l'échelle du massif ; - technologies émergentes, innovantes, ou ayant un caractère d'exemplarité marqué.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les énergies fossiles et leur utilisation ; - l'acquisition de terrains ; - les VRD ; - les équipements visant à substituer une énergie fossile à une autre ; - les salaires et les frais de fonctionnement des structures, non liés directement au projet.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les entreprises les PME, PMI et les TPE (hors politiques de droit commun) ; - les collectivités territoriales et leurs groupements ; - les établissements publics ; - universités et centres de recherche - les associations ; - les syndicats mixtes ; - les bailleurs d'habitat collectif ; - les chambres consulaires et les fédérations professionnelles.

MESURE 2.2. AGIR EN FAVEUR DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU MASSIF DES VOSGES

1) Contexte

L'environnement est une composante déterminante du développement du massif dans la mesure où il constitue un élément d'identité et de performance économique. La très forte attractivité du territoire (nouveaux habitants, pratiques de loisirs ou touristiques, etc...) s'appuie sur l'existence d'espaces de grande qualité environnementale, parfois de rang exceptionnel, qu'il convient de protéger.

En complément de la prise en compte générale de l'environnement dans le cadre d'une approche globale de type développement durable, il convient en effet de porter une attention

particulière aux milieux et espèces emblématiques du massif.

Mais le Massif des Vosges veut aussi être exemplaire et territoire d'expérimentation sur les espaces « plus ordinaires », valorisés ou pris en compte pour notamment leur capital de biodiversité, la ressource en eau, leur zones humides et les paysages façonnés par les activités humaines. Ces espaces se doivent d'être fonctionnels et répondre aux besoins des populations. Cependant l'occupation ou l'usage de ces espaces (l'eau, la forêt, l'espace agricole,...) à des fins de loisirs et de découvertes mais aussi économiques ainsi qu'aux besoins d'extension de l'urbanisation des villages et petites villes se feront dans le respect des principes du développement durable.

2) Objectifs :

La Mesure 2-2 vise à intervenir sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte de l'enjeu de protection d'espaces et d'espèces remarquables du massif.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - encourager la résolution des conflits d'usage (notamment par une meilleure information et un meilleur encadrement des pratiques sportives) et permettre une meilleure maîtrise de l'accueil de population, de visiteurs ou d'utilisateurs économiques et favoriser une meilleure répartition géographique de la fréquentation ; - soutenir les coopérations entre les acteurs et les agglomérations périphériques visant à mieux informer les populations et usagers du massif de l'impact de la fréquentation sur les milieux et les espèces ainsi que des bénéfices qu'ils tirent de la gestion exemplaire des ressources naturelles (eau en particulier) ; - soutenir les projets de renaturation, protection, gestion, valorisation des espaces naturels remarquables d'intérêt interrégional et des espèces emblématiques et spécifiques du territoire (grand tétras en particulier).
Critères de priorité	- inscription dans une démarche collective ou territoriale.
Dépenses exclues	- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements ; - les établissements publics ; - les associations ; - les syndicats mixtes.

SYNTHESE FINANCIERE

La synthèse financière porte sur les différentes mesures de l'axe 2. Les chiffres sont exprimés en milliers d'Euros.

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
2 950	3 400	630	2 350			500				60	(annexe 1)

AXE 3. VALORISER L'AGRICULTURE ET LES FORETS DU MASSIF

Le montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 6.856 M€.²

Les partenaires de la Convention veulent soutenir une activité agricole de montagne innovante et durable et accompagner le mouvement d'adaptation et de diversification de l'agriculture et de la forêt.

- **Des espaces ouverts stratégiques**

Les espaces ouverts et tout particulièrement ceux situés en altitude, structurent les paysages du massif et sont un élément stratégique d'attractivité à laquelle l'agriculture de montagne contribue depuis très longtemps. Mais actuellement l'activité agricole est rendue parfois difficile eu égard au contexte montagnard très contraignant, aux handicaps liés au foncier (conflits d'usage des sols dans les vallées) et à l'évolution de la politique agricole tant communautaire que nationale .

L'enjeu agricole spécifique à ce territoire est de préserver sa double fonction de production : production de produits alimentaires de qualité et production d'espaces ouverts indispensables au maintien d'un cadre de vie de qualité et au développement des activités touristiques.

- **Un potentiel forestier**

Par sa forêt, le Massif des Vosges dispose d'un potentiel énergétique, économique et environnemental remarquable. L'enjeu est d'être plus efficace dans la mobilisation de la ressource et d'accompagner la filière bois vers des activités à plus forte valeur ajoutée.

² Pour l'Etat le programme LOLF concerné porte le n° : 112 et 149

MESURE 3.1. SOUTENIR LA VALORISATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

1) Contexte

Le nombre total d'exploitations agricoles du Massif résiste mieux que dans l'ensemble des 7 départements concernés, même si la tendance est à la baisse. Pour autant, la surface agricole utile évolue peu sur longue période. Elle est constituée au 2/3 de surface toujours en herbe.

Les filières lait et viande constituent un secteur d'activité économique structurel pour le massif. L'effectif de bovins a baissé de 6% sur la période 2000-2005. Le cheptel laitier a, quant à lui, baissé de 24 % de 1988 à 2000 et trois élevages laitiers sur cinq ont disparu pendant cette période.

Cependant, dans ce contexte, la race Vosgienne par l'intermédiaire d'un programme de relance, a vu ses effectifs passer de 3 à 12 000 têtes en 30 ans.

Pour 31 % d'entre elles, les exploitations professionnelles transforment, elles-mêmes, une partie de leur production pour la vente.

Les petites filières de production (petits fruits, plantes médicinales, vergers traditionnels,...) constituent une voie de diversification et sont susceptible de valoriser de petites unités foncières.

2) Objectifs :

L'axe 3-mesure 1 est de poursuivre l'accompagnement des projets collectifs visant à structurer, à développer et promouvoir des filières de valorisation des produits de l'agriculture de montagne.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none">- soutien aux productions agricoles spécifiques à la montagne,- adaptation des filières à l'évolution des marchés,- développement de la valeur ajoutée et de la qualité des produits (en particulier par la mise en œuvre d'actions « qualité/label/certification » et de qualité sanitaire des produits),- organisation des filières courtes de transformation et de commercialisation, en soutenant les actions collectives.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none">- caractère soutenable des systèmes d'exploitation et d'élevage;- inscription dans une démarche collective ou territoriale.

Dépenses exclues	- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures.
Types de bénéficiaires	- les collectivités territoriales et leurs groupements ; - les chambres consulaires ; - les associations ; - les syndicats mixtes ; - les groupements de producteurs.

Ces interventions sont complétées par un soutien particulier à l'élevage de montagne dans ses efforts d'amélioration qualitative des produits, de valorisation des produits locaux et de diversification des activités. Les montants consacrés à ce soutien particulier à l'élevage sont inscrit dans les CPER de chacune des trois Régions et rappelés ci-dessous :

Régions	Etat (P 227 Office de l'élevage)	Régions
Alsace	490 000 €	650 000 €
Franche-Comté	20 000 €	
Lorraine	490 000 €	490 000 €

MESURE 3.2. SOUTENIR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA MULTI-FONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

1) Objectifs :

Les partenaires de la Convention souhaitent poursuivre le soutien aux projets s'inscrivant dans la multi-fonctionnalité de l'agriculture (biodiversité, entretien du paysage, agro-tourisme).

Types d'actions	- opérations de reconquêtes dans les territoires où les espaces ouverts ont disparu, - projets pilotes valorisant la multi-fonctionnalité de l'agriculture
Critères de priorité	- caractère soutenable des modèles de développement; - inscription dans une démarche collective ou territoriale.
Dépenses exclues	- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures.

Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements ; - les chambres consulaires ; - les associations ; - les syndicats mixtes ; - les groupements de producteurs.
------------------------	---

MESURE 3.3. OPTIMISER LA MOBILISATION DES BOIS A L'ECHELLE DU MASSIF DES VOSGES

1) Contexte

Le Massif des Vosges comporte 160 000 hectares de forêts dont la production doit être mieux valorisée tant sur le plan du bois-construction que sur le plan énergétique.

L'intervention dans les domaines couverts par cette mesure à l'échelle du Massif est complémentaire des dispositifs régionaux de soutien existants (CPER). Elle permettra de traiter avec une meilleure efficacité les enjeux pour lesquels il est un territoire de pertinence sur la filière bois et d'atteindre un niveau suffisant de prise de conscience et de mobilisation des acteurs du massif permettant d'entraîner ensuite une large diffusion.

2) Objectifs :

L'axe 3-mesure 3 vise à soutenir les initiatives à caractère interrégionale favorisant le développement de la filière bois et les nouveaux débouchés tout en veillant à l'utilisation rationnelle de la ressource.

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - connaître et suivre les potentialités de récolte à l'échelle du massif , - assurer la mobilisation compétitive de la récolte notamment en optimisant le transport des bois à l'aide d'un Schéma de Desserte Forestière Interrégional ; - identifier et faire émerger des filières courtes en s'appuyant sur des scieries de petite taille et favoriser la mise en réseau des petites unités de séchage du bois ; - développer l'utilisation du bois dans le bâtiment, la certification et la labellisation de nouveaux débouchés ; - assurer l'utilisation rationnelle de la ressource.
Critères de priorité	- apporter une meilleure réponse en étant traitée au niveau du massif.
Dépenses exclues	- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures.

Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements ; - les chambres consulaires ; - les associations ; - les syndicats mixtes ; - les établissements publics.
------------------------	---

SYNTHESE FINANCIERE

La synthèse financière porte sur les différentes mesures de l'axe 3. Les chiffres sont exprimés en milliers d'Euros.

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG 54	CG 57	CG 67	CG 68	CG 70	CG 88	CG 90	FEDER (indicatif)
3 100	2 000	6	900		350	200	300				(annexe 1)

AXE 4. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU MASSIF EN TERMES D'EMPLOIS ET DE SERVICES

Le montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 1.74 M€.³

1) Contexte

Le maintien et l'adaptation des activités en montagne est d'autant plus nécessaire que la population résidentielle est importante et aspire à trouver sur place un emploi et des services.

L'enjeu de l'emploi dans le massif résulte des modifications en profondeur que subit son économie, obligeant à dégager des stratégies d'adaptation et de restructuration des filières économiques.

Les partenaires de la Convention souhaitent compléter les dispositifs de droit commun par des mesures spécifiques pour l'incitation à l'initiative économique locale, le renouvellement du tissu d'entrepreneurs et le soutien à la création et à l'installation d'entreprises. Ils souhaitent aussi favoriser l'émergence ou le développement de pôles économiques d'excellence (verre-cristal et plus généralement arts de la table, grès, énergies renouvelables,...).

Par ailleurs, le Massif des Vosges est plutôt bien doté en services. Mais face à une demande grandissante, cet atout doit être conservé et les efforts d'adaptation et de modernisation de l'offre doivent être poursuivis.

2) Objectifs :

L'axe 4 vise à compléter les dispositifs de droit commun en soutenant les projets pilotes adaptés au contexte spécifique du Massif des Vosges et susceptibles d'avoir un effet d'entraînement.

³ Pour l'Etat les programmes LOLF concernés portent les n° : 112

Types d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en réseau et la structuration de filières d'excellence spécifiques au massif des Vosges ; - les dispositifs de formation aux métiers spécifiques de la montagne et favorisant la pluriactivité ; - les projets pilotes innovants dédiés à la mise en place de services communs aux entreprises ; - les sites pilotes en matière d'offre de services aux populations.
Critères de priorité	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation au contexte particulier du Massif des Vosges et susceptible d'avoir un effet d'entraînement ; - apport d'une meilleure réponse en étant traitée au niveau du massif.
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures.
Types de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements ; - les chambres consulaires ; - les associations ; - les entreprises ; - les syndicats mixtes.

Pour bénéficier des crédits de la Région Franche-Comté, les projets devront à la fois satisfaire les critères mentionnés dans la fiche de procédure adoptée par la Région Franche-Comté pour les « services essentiels à la population » et être considérés comme prioritaires par le ou les Pays concernés. Ces crédits de la Région, ainsi inscrits, sont complémentaires de ceux figurant au volet territorial du CPER Franche-Comté 2007-2013.

3) Synthèse financière :

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
800	100	150	500						150	40	300

AXE 5. AMELIORER LA GOUVERNANCE DU MASSIF

Le montant total inscrit à la Convention Interrégionale du Massif des Vosges au titre de cette thématique est de 0.31 M€.⁴

1) Contexte

Le Massif des Vosges est confronté à la diversité des situations et des dynamiques et à la question de l'accompagnement des initiatives observées dans les différents secteurs géographiques du Massif tout en conservant une approche d'ensemble.

Il convient en particulier de :

- traiter l'enjeu des relations « coeur de montagne/versants/ plaine » ;
- mais aussi d'éviter les concurrences sur le Massif ;
- transformer la mosaïque de territoires et d'acteurs en atout ;
- favoriser des actions complémentaires et cohérentes ;
- encourager les démarches participatives d'acteurs.

Les filières économiques s'appuient sur des réseaux et organisations qui mutualisent leurs compétences et moyens. Le territoire bénéficie aussi de nombreuses structures de proximité pour l'intervention sur des sujets à forts enjeux (paysages, développement économique durable, ...) via les PNR, les Pays, les EPCI, le tissu associatif...qu'il faut accompagner et coordonner.

Le Massif s'appuie sur l'identification et la promotion des valeurs collectives « portées » par les acteurs du Massif et appropriée par le maximum d'habitants. Les nouvelles populations venues des grandes villes, avec une culture différente ou des moyens financiers parfois faibles rencontrent des difficultés d'intégration ou modifient les modes de développement de vie dans certains villages, etc ... Intervenir sur ces questions apparaît comme une nécessité.

Les coopérations et partenariats inter-territoriaux au sein du massif apparaissent également comme un enjeu à prendre en compte. Ils sont nécessaires. Leur développement est en effet gage d'une meilleure cohésion pour l'efficacité des actions.

2) Objectifs :

L'axe 5 veut faire partager une ambition pour le Massif des Vosges, construire et faire vivre un système de gouvernance.

Types d'actions	- évaluer les actions ; - actualiser et compléter le diagnostic figurant dans le Schéma Interrégional du Massif des Vosges ; - ajuster les orientations et adapter la convention à mi-parcours.
Critères de priorité	
Dépenses exclues	- les salaires non liés directement au projet, frais de gestion et de fonctionnement des structures.
Types de bénéficiaires	collectivités territoriales et leurs groupements ; chambres consulaires ; association.

En complément de ces actions l'Etat envisage de soutenir des actions permettant de construire et faire vivre un système de gouvernance à l'échelle du Massif des Vosges.

3) Synthèse financière :

(en milliers d'€)

Etat	CRA	CRFC	CRL	CG	CG	CG	CG	CG	CG	CG	FEDER
				54	57	67	68	70	88	90	(indicatif)
150	50	10	50		50						

⁴ Pour l'Etat les programmes LOLF concernés porte le n° : 112

B. LA PROGRAMMATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

1. COMPOSITION DU COMITE INTERREGIONAL DE PILOTAGE ET DE PROGRAMMATION

Ce Comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur du Massif des Vosges et le Président de la Région Lorraine ou leurs représentants.

Il est composé:

- pour l'Etat :

- du préfet coordonnateur-préfet de région Lorraine, ou son représentant (co-président),
- des préfets de régions Alsace et Franche-Comté ou leur représentants
- des préfets de département (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), ou leurs représentants,

- du trésorier-payeur général de la région Lorraine ou son représentant,
 - du délégué régional de l'ADEME pour la Lorraine ou son représentant,
 - du commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges.
- pour les collectivités :
- du président des conseils régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, ou leurs représentants,
 - des présidents des conseils généraux (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), ou leurs représentants,

Les collectivités signataires pourront être représentées par un élu nommé désigné selon les modalités propres à chacune d'entre elle.

La mise en place d'un dispositif de programmation, de suivi et d'évaluation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges constitue une condition indispensable pour en assurer un pilotage efficace.

2. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

L'État, les Régions et les Départements signataires décident la mise en place d'un Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation pour :

- préciser les critères de sélection des dossiers et les réviser en tant que de besoin,
- sélectionner les opérations financées dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges (« engagement » pluriannuel),
- établir une programmation annuelle concertée de ces opérations,
- veiller à la disponibilité des crédits nécessaires à leur réalisation,
- procéder, si nécessaire à la réorientation des fonds non utilisés (projets abandonnés, mesures sous-utilisées de la maquette),
- assurer le suivi des opérations par un système d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact,
- décider des évaluations et valider leurs résultats,

- proposer, le cas échéant, une révision de la Convention
- donner un avis sur les dossiers présentés au FEDER Axe interrégional Massif des Vosges.

Ce Comité établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des co-financeurs, au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges.

Ce Comité se réunit au moins deux fois par an. Il pourra se faire assister d'experts à la demande de l'un des co-présidents.

Pour compléter les dispositions figurant au présent document, le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation élaborera dans le courant du premier semestre 2007 un règlement intérieur. Il permettra en particulier de préciser et d'ajuster en tant que de besoin les points suivants :

- son fonctionnement ;
- les modalités d'intervention financière (règlements d'intervention complétant si nécessaire les dispositions figurant au présent document) ;
- la composition du dossier commun à fournir par les demandeurs ;
- le circuit de transmission et d'instruction des dossiers ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Si nécessaire, le Comité pourra faire évoluer le règlement intérieur.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Commissariat de Massif. (accusé de réception des dossiers, fiche d'instruction, tableau de proposition de programmation, compte rendu, coordination des bilans annuels et du suivi des indicateurs,...).

Il est convenu d'une information en début de période, coordonnée par le Commissariat de Massif, à l'attention des porteurs de projets potentiels, sur les modalités d'intervention de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges.

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation s'appuie sur un comité technique. Celui-ci a pour rôle de procéder à l'examen et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les co-financeurs. Sa composition et son fonctionnement seront

précisés dans le règlement intérieur du Comité de Pilotage et de Programmation. Le secrétariat du comité technique sera assuré par le Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges.

Ce dispositif interrégional bénéficiera de la contribution (avis et observations) d'une coordination régionale instaurée sous l'égide conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional correspondant.

Les dossiers seront déposés au niveau régional avec copie au Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges.

Un suivi informatique d'ensemble est assuré par le programme national PRESAGE qui permet la traçabilité des opérations. Les collectivités territoriales signataires pourront s'inscrire directement sur ce dispositif.

Le financement du dispositif d'évaluation est assuré par l'axe 5 de la Convention.

Il convient enfin de rappeler que le Comité Technique Régional de Programmation du FEDER (programme opérationnel de la Lorraine) voit sa composition élargie aux Préfets de Région Alsace et Franche-Comté de même qu'aux Présidents des Conseils Régionaux d'Alsace et de Franche-Comté pour les dossiers concernant l'Axe interrégional Massif des Vosges. Le suivi et l'évaluation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges et de l'Axe interrégional Massif des Vosges du FEDER pourront être conduits de façon conjointe.

C - DISPOSITIONS JURIDIQUES

Par leur signature, les partenaires marquent leur adhésion aux objectifs et aux principes inscrits dans le présent document. La Convention constitue une référence pour l'interprétation des engagements pris.

La présente Convention pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une révision dans les conditions analogues à son élaboration.

- **Engagements financiers**

Les engagements financiers des parties contractantes inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances successives pour l'Etat, et dans leurs budgets respectifs pour chacun des Conseils Régionaux et des Conseils Généraux signataires.

- **Résiliation**

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires et fera l'objet d'une saisine transmise par le Préfet coordonnateur du Massif des Vosges à la Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires.

- **Litiges**

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Metz, le

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES VOSGES

LA PRESIDENTE
DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Pierre-René LEMAS

Michèle PAPPALARDO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'ALSACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE FRANCHE-COMTE

Adrien ZELLER

Raymond FORNI

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE LORRAINE

Jean-Pierre MASSERET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE MEURTHE & MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MOSELLE

Michel DINET

Philippe LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU BAS-RHIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE SAÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES VOSGES

Yves KRATTINGER

Christian PONCELET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Yves ACKERMANN

ANNEXES

1ERE ANNEXE : SYNTHESE FINANCIERE , MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERREGIONAL DU MASSIF DES VOSGES

2EME ANNEXE : LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS

3EME ANNEXE : SCHEMA D'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION

4EME ANNEXE : LISTE DES COMMUNES

1ERE ANNEXE : SYNTHESE FINANCIERE

MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

2EME ANNEXE : LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS

Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations (version consolidée du 13/02/07 pour délibération)

Axe	Sous-axe	Opération	Maitre d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicateur)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche Comté montants	Type d'opération	Commentaires
projets relevant des axes 1, 2 ou 3, innovants et/ou interrégionaux, collectifs, porteurs de création d'activités													
Axe 1 Organiser le développement durable de l'offre touristique du Massif des Vosges													
L'objectif de cet axe est de développer, sur le Massif des Vosges, une économie touristique de séjour en coordination avec l'existence d'une fréquentation de loisir. Les projets soutenus s'inscrivent dans une démarche cohérente et partagée, orientée en particulier sur le tourisme 4 saisons et adaptée à l'évolution de la demande tant en activités qu'en qualité d'hébergement.													
1-1 POSITIONNEMENT ET PROMOTION													
L'objectif de cette mesure est de produire une stratégie touristique pour le Massif des Vosges à partir de l'actualisation de la stratégie de 1997 et 2002 ainsi que par la mutualisation des stratégies touristiques régionales et départementales existantes. Le financement des actions prévues dans cette mesure proviendra éventuellement de moyens affectés par les collectivités aux acteurs du tourisme (CRT, CDT,...). La stratégie touristique permettra de préciser les critères d'éligibilité des projets soutenus dans l'axe 1.													
1-1-1	Étude de positionnement et de définition d'une stratégie touristique partagée pour le Massif des Vosges.		établissements publics, chambres consulaires, fédérations professionnelles, collectivités territoriales et leur regroupements, SEM et Syndicats mixtes, associations.	112	20 000 €		10 000 €		10 000 €		245 000 €	ingénierie	
1-1-2	Programme de promotion du massif s'inscrivant dans le positionnement défini: voyages de presse, campagne d'affichage dans les gares parisiennes, site internet, eletter, etc. (Référence: programme 2003-2006 « Montagnes du Jura »).			112								ingénierie	Intervention par CRT et CDT; CG 88 0,4 M€ prog promotion arrivée du TGV
1-1-3	Manifestations d'impulsion interrégionale, nationale voire internationale concourant à: - dynamiser l'image du Massif en cohérence avec la stratégie touristique du Massif; - développer la fréquentation du Massif en séjours (en particulier hors saison).			112	1 080 000 €							ingénierie	CDT 57 éventuellement; CG 98 crédits sectoriels
1-2 DEVELOPPER ET MODERNISER LES HERBERGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS LOCALITIFS													
1-2-1	Aider les projets de reprise de fiches touristiques (requalification lourde de bâtiments inexploités en l'état, 3 projets sur la période), aider les projets de construction de résidences de tourisme (sélection sur la base de l'exemplarité et l'effet d'entraînement, 3 projets sur la période) Résultats attendus: économie de foncier, développement et adaptation de l'offre vers les tours opérateurs		Entreprises, collectivités, SEM, Syndicats Mixtes									investissement	CG 57: 0,5 M€; CG 88 crédits sectoriels tourisme;
1-2-2	Aider les projets de randonnée itinérante (produits complets associant hébergement, accompagnement,... sur un itinéraire)		Entreprises, Établissements Publics, collectivités, associations	112	2 500 000 €		300 000 €		200 000 €		210 000 €	investissement	CG 88 0,96M€; CG 88 crédits sectoriels tourisme;
1-2-3	Aider les projets de diversification de l'offre d'hébergement (HLL, gîtes,...) notamment des campings (7 projets sur la période)		Entreprises, collectivités									investissement	CG 57: 0,5029 M€; CG 87 0,4 M€ avec 124; CG 88 1,125M€; CG 90 0,03M€; CG 88 crédits sectoriels tourisme;
1-2-4	Soutenir les démarches qualité/label/certification (s'inscrire de façon prioritaire dans les dénominations et démarches existantes)		Collectivités, associations, chambres consulaires, réseaux d'artisans									ingénierie	CG 88 crédits sectoriels tourisme;
						Mesure 1 6 000 000 €							

Convention Interrégionale du Massif des Vosges : liste détaillée des opérations (version consolidée du 13/02/07 pour délibération)

Axe	Sous-axe	Opération	Maitre d'ouvrage	BOP	Coût Etat	FEDER (indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche Comté montants	Type d'opération	Commentaires
1-3- REQUALIFICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES SITES TOURISTIQUES DU MASSIF DES VOSGES													
L'objectif de cette mesure est de soutenir les projets structurants pour le Massif répondant aux critères de gestion durable et renforçant l'attractivité touristique et culturelle du Massif (requalification, tourisme 4 saisons, ...)													
1-3-1	Aider les investissements des stations du Massif (les 5 stations alsaciennes d'intérêt départemental, les stations de Lorraine et le Balon d'Alsace) en particulier pour les actions visant à l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement "quatre saisons"	Depenses exclues: équipements de remontée mécanique et neige de culture	Entreprises, collectivités, SEM, Syndicats mixtes						4 000 000 €	crédits tourisme et culture		Investissement	CG 67 0,36M€; CG 68 9,165 M€; CG 88 0,8M€; CG 90 1 M€
1-3-2	Aider les investissements de requalification ou de développement des sites touristiques.	en particulier ceux qui intègrent la répartition de la fréquentation sur le territoire et la gestion des conflits d'usage.	Entreprises, collectivités, associations, PNR	112	8 250 000 €		4 000 000 €		875 000 €	crédits tourisme et culture	280 000 €	Investissement	CG 84 4,5 M€ (Baccarat, Pierre Parcé); CG 67 1,17M€; CG 68 crédits sectoriel PER; CG 88 4,5M€;
1-3-3	Diagnostic et programme d'actions en vue de la rationalisation des itinéraires et des équipements d'accueil du public en lien notamment avec la préservation des espaces et des espèces sensibles (extension à l'ensemble du massif de l'expérience de la Région Alsace sur l'accueil du public en forêt, mise en cohérence des PDESI,...)		Collectivités, Etablissements Publics, Syndicats mixtes, Interprofessions				100 000 €					Ingénierie	CG 67 0,15M€; CG 88 0,25M€
1-3-4	Dynamiser les pratiques sportives de compétition.	exemple: soutien aux projets de tremplins de saut à ski	Entreprises, collectivités, associations,	CNDS	500 000 €			crédits tourisme				Investissement	CG 90 0,02M€
1-4 ADAPTER, DIVERSIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE EN PARTICULIER PAR LA MISE EN MARCHÉ DE NOUVEAUX PRODUITS													
Soutien au regroupement de professionnels pour des produits touristiques innovants liés au tourisme rural, à la randonnée (pédestre, équestre, cycliste,...) à la pratique des sports d'hiver et de montagne (raquette, escalade, ski), actions d'information et de communication (ex: sites internet, brochures collectives) et de foration collective (ex: syndicat des accompagnateurs moyens montagne)													
1-5	AMELIORER LA MOBILITE INTERNE AU MASSIF		Entreprises, collectivités, associations, PNR	112	250 000 €	mesure 5 1 070 00 €	250 000 €		100 000 €			Ingénierie & Investissement	CG 67 0,05M€; CG 88 0,2M€; CG 90 0,05M€
				TOTAL Axe 1	13 000 000 €	7 070 000 €	4 810 000 €		5 335 000 €		735 000 €		

Convention interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations (version consolidée du 13/02/07 pour délibération)

Axe	Sous-axe	Opération	Maitre d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (indicateur)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche Comté montants	Type d'opération	Commentaires
Axe 2 Garantir la pérennité des ressources du massif													
2-1 INDUIRE UNE PRISE DE CONSCIENCE ET UNE EVOLUTION DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET DES CHOIX COLLECTIFS PAR LE SOUTIEN AUX PROJETS ET DEMARCHES EXEMPLAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE													
<i>L'objectif de cette mesure est d'inciter sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte de l'enjeu développement durable ainsi que par leur capacité d'entraînement, permettant d'inclure une prise de conscience des acteurs et des populations et une évolution des pratiques.</i>													
		2-1-1 Impulser et soutenir une recherche scientifique de type R&D, pour évaluer les impacts des changements climatiques sur le territoire à moyen terme (15-20 ans, en terme de risque et d'opportunité); sensibiliser les acteurs économiques suite aux résultats.	Entreprises, collectivités, associations, PNR, universités, INRA, CEMAGREF									Ingénierie	
		2-1-2 Soutenir les projets exemplaires en matière de développement durable qui valorisent des filières industrielles à destination économique ou résidentielle dans les vallées vosgiennes.	Entreprises, collectivités, associations	112	700 000 €	1 400 000 € à partager avec mesure 3-2-2 et 2-2-2	700 000 €	crédits politique espaces dégradés	3 000 000 €	crédits environnement, habitat		Ingénierie & Investissement	CG 67 0 5M€, CG 90 0,06M€, CG 88 crédits sectoriels pénières hôtels d'entreprises; CG 88 crédits sectoriels
		2-1-3 Soutenir les projets s'inscrivant dans une économie de la construction "durable" (collectifs de qualité, lotissement économes de foncier, concours d'architecture pour un habitat collectif, qualité environnementale dans la construction, utilisation du bois,...)	SEM, collectivités							crédits environnement, habitat	voir CPER	Ingénierie	CG 67 crédits sectoriels habitat; CG 88 crédits sectoriels Bois construction et bois énergie
		2-1-4 Soutenir les projets développant l'utilisation des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie en privilégiant l'approche territoriale; Y compris les études s'inscrivant dans les démarches "plans climat territoriaux" et l'aide à la décision sur les choix en matière énergétique	Collectivités, entreprises	ADEME	1 050 000 €	2 100 000 €	400 000 €			crédits environnement, habitat	voir CPER	Ingénierie & Investissement	CG 88 crédits sectoriels
		2-1-5 Soutien aux projets innovants en matière de développement durable.	Collectivités, associations, Syndicats mixtes, Etablissements publics, chambres consultatives	112	250 000 €		400 000 €			crédits environnement		Ingénierie	CG 88 crédits sectoriels
2-2 AGIR EN FAVEUR DES ESPACES ET ESPECES EMBLEMATIQUES D'UNE MONTAGNE AUX HABITATS FRAGMENTES PAR LA PRESENCE D'ACTIVITES HUMAINES (notamment Grand Tétras et Lynx)													
<i>L'objectif de cette mesure est d'inciter sur des projets particulièrement exemplaires par leur prise en compte de l'enjeu de protection d'espaces et espèces remarquables spécifiques au Massif.</i>													
		Soutenir un projet pilote de gestion interrégionale visant à rétablir un équilibre synécologique satisfaisant	Collectivités, associations (CSL, CSA,...), PNR	112	250 000 €				200 000 €			Ingénierie	CG 67 crédits sectoriels environnement; CG 88 crédits sectoriels
		Diagnostiquer, coordonner et compléter les dispositifs existants visant à informer les populations périphériques du massif de l'impact de la fréquentation sur les milieux et les espèces ainsi que les bénéfices qu'ils tirent de la gestion exemplaire des ressources naturelles (eau en particulier)	Collectivités, PNR, associations	153	350 000 €	1 400 000 € à partager avec mesure 2-1-2, et 2-1-3 et 3-2-2	850 000 €		200 000 €			Ingénierie & Investissement	CG 67 crédits sectoriels environnement
		Soutien aux projets s'inscrivant dans l'objectif d'accroissement de la connaissance du patrimoine naturel et paysager et des pratiques sylvicoles (vieillessement des peuplements, amélioration de la qualité physique et fonctionnelle des habitats forestiers)	Collectivités, PNR, associations	112	350 000 €							Ingénierie & Investissement	CG 67 crédits sectoriels environnement; CG 88 crédits sectoriels
				TOTAL Axe 2	2 950 000 €		2 350 000 €		3 400 000 €				

Convention Interrégionale du Massif des Vosges : liste détaillée des opérations (Version consolidée du 13/02/07 pour délibération)

Axe	Sous-axe	Opération	Maître d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (Indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche Comté montants	Type d'opération	Commentaires
Axe 3 Valoriser l'agriculture et les forêts du massif													
3-1 SOUTENIR LA VALORISATION ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE													
<i>L'objectif de cette mesure est de poursuivre l'accompagnement des projets collectifs visant à structurer, à développer et promouvoir des petites filières de valorisation des produits de l'agriculture de montagne (développement de la valeur ajoutée, adéquation des produits aux besoins du marché, diversification des productions, valorisation de la démontagne montagnarde, ...)</i>													
			Associations (AMF, Herd Book), chambres consulaires	227 112	pm 1000000 € 300 000 €				pm 560000		6 000 €	Ingénierie	CG 88 crédits sectoriels
<i>3-1-1 Munster, fermier et race Vosgienne : Munster, fermier, programme d'amélioration de la qualité (seuil et marchandé), de la traçabilité et de développement de nouveaux débouchés (pentacas, ...)</i>													
<i>3-1-2 Soutenir les études interrégionales et les expérimentations sur les productions spécifiques à la montagne (fromage, lait, viande) et la diversification (gelées, fruits, plantes médicinales, filane Krich, ...)</i>													
<i>3-1-3 Soutenir une valorisation économique de l'agriculture de montagne. Harmonisation du label "ferme autoberg" de part et d'autre du massif, soutien à la constitution puis à la promotion d'un réseau interrégional de fermes autoberges, conseil et promotion de nouveaux produits (production du fromage "marascher", Promotion des marques systèmes (Bleuet des Vosges, ...) qui contribuent au soutien des petites productions</i>													
			associations, chambres consulaires, collectivités, groupements de producteurs	112	400 000 €		200 000 €	crédits agriculture (pour mémoire 490000€)	pm 90 000			Ingénierie & Investissement	CG 88 crédits sectoriels
3-2 SOUTENIR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE													
<i>3-2-1 Poursuivre l'accompagnement des démarches collectives visant à caractériser la production non marchandée de l'agriculture (paysage, biodiversité, ...) et les projets pilotes correspondants. Exemple : création de la Maison du Munster à Gunsbach</i>													
			collectivités, associations, chambres consulaires, PNR, groupements de producteurs	112	1 700 000 €		200 000 €	crédits agriculture	1 500 000 €		voir CPER	Ingénierie & Investissement	CG 88 0,3M€ contrats agr-environnement, CG 88 crédits sectoriels
<i>3-2-2 Soutenir les projets de reconquête de friches agricoles (y compris les fermes relais), assurant de la durabilité de l'amélioration pastorale dans le temps. Les projets devront s'inscrire dans le cadre de programmes intercommunaux de gestion du territoire (plans paysage, GERPLA, ...) dont la réalisation de même que le démarrage des AEP pourra être aidée.</i>													
			Associations, collectivités, groupements de producteurs			1 400 000 € à partager avec mesure 2-1-2, et 2-1-3 et 2-2-2	100 000 €	crédits environnement	300 000 €				
3-3 OPTIMISER LA MOBILISATION DES BOIS A L'ECHELLE DU MASSIF DES VOSGES													
<i>L'objectif de cette mesure est de soutenir des initiatives à caractère interrégional favorisant le développement de la filière bois et les nouveaux débouchés tout en veillant à l'utilisation rationnelle de la ressource.</i>													
			collectivités, établissements publics, interprofessions, entreprises, chambres consulaires	149	700 000 €		400 000 €	crédits environnement agriculture	200 000 €	crédits environnement	voir CPER	Ingénierie & Investissement	Région Alsace: crédits interrégionaux uniquement sur les potentiels en bois énergie et mitrillés + optimisation des coûts
<i>Exemples : - Connaître et suivre (observation) les potentialités à l'échelle du massif (notamment suite à la tempête et au développement de la demande en bois énergie, bois mitrillés) - Optimiser le coût d'approvisionnement, de récolte, de commercialisation et de transport (schéma de desserte, regroupement des propriétaires et contractualisation, organisation des entrepreneurs de travaux forestiers, organisation de filières locales d'approvisionnement en bois énergie, optimisation des flux grâce aux nouvelles technologies, ...) - Soutenir au développement de la valeur ajoutée au sein des entreprises (notamment, études diagnostic et perspectives, identifier et faire émerger des filières courtes valorisant les bois de moyenne altitude en appuyant les sociétés de petite taille, favoriser la mise en réseau des petites unités de séchage des bois, la certification et la labellisation de nouveaux débouchés, ...) - Poursuivre le développement de l'utilisation du bois dans le bâtiment en lien avec la mesure 2.1 (actions d'entretien de réseaux de professionnels: formation, communication, voyage d'études, ...)</i>													
TOTAL Axe 3					3 100 000 €		900 000 €		2 000 000 €		6 000 €		

Convention Interrégionale du Massif des Vosges: liste détaillée des opérations (version consolidée du 13/02/07 pour délibération)

Axe	Sous-axe	Opération	Maitre d'ouvrage	BOP	Coût État	FEDER (Indicatif)	Région Lorraine crédits interrégionaux	Région Lorraine crédits sectoriels	Région Alsace crédits interrégionaux	Région Alsace crédits sectoriels	Région Franche Comté montants	Type d'opération	Commentaires
Axe 4 Améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services													
L'objectif de cet axe est de compléter les dispositifs de droit commun en soutenant les projets pilotes particulièrement adaptés au contexte particulier du Massif des Vosges et susceptibles d'avoir un effet d'entraînement. Exemples:													
		Soutenir la mise en réseau et la structuration de filières d'excellence spécifiques du massif (Verre-cristal et plus généralement arts de la table, grès, énergies renouvelables, ...)							100 000 €				CG 88 0,15M€; CG 88 crédits sectoriels;
		Soutenir les dispositifs de formation aux métiers spécifiques de la montagne et les actions facilitant la pénétrabilité et la reconversion d'actifs.											
		Soutenir les projets pilotes innovants dédiés à la mise en place de services communs aux entreprises, en particulier pour les plus isolées d'entre elles, notamment par l'utilisation de nouvelles techniques de communication (TIC)	Collectivités, chambres consulaires, entreprises, syndicats mixtes		800 000 €	300 000 €		500 000 €			150 000 €	Ingénierie & investissement	CG 67 crédits sectoriels développement local; CG 68 crédits sectoriels PRE
		Soutenir l'aménagement et l'équipement de sites pilotes en matière d'offre de services aux populations											CG 90 0,04M€; CG 67 crédits sectoriels; CG 88 crédits sectoriels
				TOTAL Axe 4	800 000 €		500 000 €		100 000 €		150 000 €		
Axe 5 Améliorer la gouvernance du Massif													
L'objectif de cet axe est de faire partager une ambition, construire et faire vivre un système de gouvernance. Dépenses exclues: les salaires, les frais de gestion et de fonctionnement des structures non liés directement aux projets													
		Fixer le Schéma et la convention interrégionale, assurer le déploiement du schéma et l'animation des porteurs de projet											
		Évaluer les actions, actualiser/compléter les diagnostics, ajuster les orientations du Schéma et adapter la convention à m-jeux	Collectivités, chambres consulaires	112	150 000 €			50 000 €			10 000 €	Ingénierie	CG 57 0,05M€
		Définir les valeurs collectives à l'échelle du massif et les faire partager											
		Développer les coopérations avec les agglomérations périphériques											
		Promouvoir les actions permettant de partager et transférer les bonnes pratiques dans le massif (expériences des PNR, des Pays et des autres collectivités) et avec les autres massifs											CG 88 crédits sectoriels
				TOTAL Axe 5	150 000 €		50 000 €		50 000 €				
				assistance technique									
				total	20 000 000 €	389 000 €	8 610 000 €		10 885 000 €		2 000 000 €		

**3EME ANNEXE : SCHEMA
D'ORGANISATION DE LA
PROGRAMMATION**

Schéma d'organisation du processus de décision interrégional

